Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_07-DE

monterblanc.fr

République Française
Département MORBIHAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 mars 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	22	

Date de convocation
24 Mars 2026
Date d'affichage
24 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Monterblanc s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur MOQUET Alban, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. MOQUET Alban, Maire, Mme EMERAUD-JEGOUSSE Gaëlle, M. SALOMON Gérard, Mme PROST Véronique, M. LE GARGASSON Gwénaël, Mme CHEFDOR Sophie, Mme MOQUET Louise, M. CHEVILLON Jérôme, Mme MARTIN Anna, M. KERMORVANT Fabien, Mme CAZOTTES Julie-Anne, M. LE BARH Ludovic, Mme TOURLET Aurore, M. GOBIN Dorian, Mme COURTIN Henriette, M. BELLEC Bernard, Mme LARUE Laurence, Mme FAVENNEC Gaëlle, M. POULIQUEN Eric, Mme GOUPIL Françoise, M. KERRIEN Bernard, M. DERRIEN Maelan

Excusé ayant donné procuration : M. LARCIN Ronan à Mme PROST Véronique

A été nommée secrétaire : Mme MOQUET Louise

2026-03-07 – RIPAM - LAEP - Désignation des délégués

Le RIPAM (relais intercommunal parents assistantes maternelles) est une structure intercommunale pour les familles et professionnels de la petite enfance. Il est basé à la maison de l'enfant de Saint-Nolff et rassemble les communes de Sulniac, Saint-Nolff, Elven, Monterblanc, Trédion et Treffléan. C'est un lieu d'informations pour les parents en recherche d'un mode d'accueil et pour les assistantes maternelles, sur le statut, leurs droits et formations. C'est aussi un lieu de rencontres pour les assistantes maternelles et les enfants, lors de matinées d'éveil organisées dans des salles mises à disposition par les communes. La commune de Monterblanc est représentée par deux élus : un titulaire et un suppléant.

Le LAEP (lieu d'accueil enfants-parents) est également une structure intercommunale. Il est basé à Elven et regroupe les mêmes six communes. Un professionnel y accueille des enfants de moins de 6 ans accompagnés d'un adulte référent (parent, grand-parent...). C'est un lieu d'accompagnement de la parentalité, d'écoute, d'échanges. La commune est représentée par un élu titulaire et un élu suppléant.

Pour le RIPAM, se déclarent candidats :
titulaire : Laurence LARUE
suppléante : Anna MARTIN

Pour le LAEP, se déclarent candidats :
titulaire : Laurence LARUE
suppléant : Fabien KERMORVANT

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601378-20260401-2026_03_07-DE

Décision

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant qu'il convient de désigner deux membres du conseil municipal pour siéger au Relais Intercommunal Parents Assistantes Maternelles (RIPAM) ;
Considérant qu'il convient de désigner deux membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger au Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) ;

Après un vote à main levée,

Article 1er : désigne comme délégués du conseil municipal au RIPAM :
titulaire : Laurence LARUE (23 voix)
suppléante : Anna MARTIN (23 voix)

Article 2 : désigne comme délégués du conseil municipal au LAEP.
titulaire : Laurence LARUE (23 voix)
suppléant : Fabien KERMORVANT (23 voix).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations
En mairie, le 01/04/2026
Le Maire,
Alban MOQUET

La Secrétaire,
Louise MOQUET

